

COUPE NATIONALE FOOTBALL D'ENTREPRISE

LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA PHASE ELIMINATOIRE REGIONALE

(Extraits du Règlement de la Coupe Nationale 2021–2022
applicables lors de la phase éliminatoire organisée par la L.F.N.)

Article 4 - ENGAGEMENTS

L'ensemble des clubs de Football Entreprise affiliés sont engagés par les centres de Gestion pour la phase éliminatoire de l'épreuve. Il appartient aux clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve, de se désengager via Footclubs ou via leurs ligues régionales avant le 23 juillet. Le montant d'engagement d'un montant de 28 euros est porté au début du club.

Article 5.1 Obligations spécifiques

Les clubs engagés ont obligation de disputer une épreuve officielle de Football d'Entreprise de leur ligue régionale ou de leur district. Ils doivent obligatoirement participer à au moins une rencontre de l'épreuve éliminatoire régional

Article 6.2. - Organisation des tours de la phase éliminatoire

Nonobstant les dispositions figurant dans l'article ci-dessous, les Ligues ou la FFF, selon les tours concernés peuvent décider que le tirage au sort d'un tour déterminé pourra définir l'ordre des rencontres pour un seul ou plusieurs tours de la compétition. Ainsi, l'ordre du tirage du tour effectué détermine l'ordre des matchs du ou des tours suivants selon les modalités définies par la Commission d'organisation compétente

Les premiers tours éliminatoires sont organisés par la ligue, la gestion étant confiée à la Commission Régionale du Football d'Entreprise.

Le nombre et la composition des groupes est du seul ressort de la ligue.

Par exception aux dispositions des Règlements Généraux, ces décisions sont insusceptibles de recours.

Article 7.2. – Choix des installations sportives

Pour les deux premiers tours, les Clubs pourront être autorisés à utiliser des terrains gazonnés, synthétiques ou stabilisés ne bénéficiant pas d'un classement fédéral, à condition toutefois que ces terrains soient équipés d'une main courante.

À compter du troisième tour, les terrains devront obligatoirement bénéficier, au minimum, d'un classement fédéral en catégorie 5. Si tel n'est pas le cas, l'ordre de la rencontre sera systématiquement inversé (exclusion de toute possibilité de recours). Dans le cas où les deux clubs opposés ne disposeraient pas d'un terrain classé, l'un ou l'autre club devra présenter un terrain répondant aux normes minimales imposées, la priorité étant accordée au club réputé recevant.

Article 7.3 – Organisation des rencontres

Le club premier tiré au sort est déclaré club recevant. Il revêt la qualité d'organisateur matériel de la rencontre.

A l'issue du tirage au sort, la Commission Régionale d'Organisation peut décider de demander au club recevant, dans le cas où le terrain présenté ne répondrait pas aux normes techniques (cf. article 7.2 du Règlement de l'épreuve), de lui proposer un autre terrain répondant aux critères exigés. Le club recevant dispose de deux jours francs à compter de la notification de la décision pour présenter une installation conforme.

Si tel n'est pas le cas, l'ordre de la rencontre sera systématiquement inversé (*exclusion de toute possibilité de recours*), sous réserve que le club visiteur, devenu recevant, dispose d'un terrain répondant à la norme exigée.

Article 7.4 – Encadrement – Tenue et police

La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à : deux dirigeants, un entraîneur, un médecin, un assistant médical, les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés.

Article 8.1 – Couleurs des équipes

Pour l'ensemble de la compétition, les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum.

Article 8.3 – Licences, qualifications et participation

Les conditions de participation à la Coupe Nationale de Football d'Entreprise sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat.

Toutefois,

- le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF ;
- le nombre de joueurs titulaires ou ayant été titulaire lors de la saison en cours d'une licence de Football d'Entreprise et d'une licence libre, de Football Loisir ou de Futsal pouvant être inscrits sur la feuille de match en Compétition nationale de Football d'Entreprise est illimité pour les tours de la phase éliminatoire.

En conformité avec les articles 140 et 144 des Règlements Généraux de la F.F.F., il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours du match.

Les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match, les joueurs remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum, les dispositions du paragraphe précédent du présent alinéa restant applicables.

Lors des tours éliminatoires régionaux, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Article 8.4. Durée de la rencontre – Matches à élimination directe

La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

Lors de la phase éliminatoire régionale, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire d'un match, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

Si cette épreuve ne peut se dérouler, la rencontre sera rejouée à une date fixée par la Commission.

L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.

Article 8.5 Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la FFF.

Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne pourra être formulé de réserves au sujet du terrain que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.

Les réserves et réclamations sont adressées à la ligue pour les tours de la phase éliminatoire.

Article 12.2 Appel

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

- Pour la phase éliminatoire : Commission d'Appel de la ligue pour les décisions des Commissions régionales compétentes.
- A partir de la phase qualificative nationale : Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Fédérales relevant de leur domaine de compétence.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Dispositions financières

⇒ **du 1^{er} au 6^{ème} tour inclus :**

a) tickets et invitations

- 1) La L.F.N. ne délivre aucun ticket d'entrée, ni invitation.
- 2) Le club recevant doit remettre 20 invitations au club visiteur.

b) Incidences financières

- 1) aucune feuille de recettes n'est établie ;
- 2) le club visiteur supporte ses frais de déplacement ;
- 3) la recette éventuelle reste acquise au club recevant ;
- 4) le déficit éventuel est supporté entièrement par le club recevant.

⇒ **Frais d'arbitrage et de délégué**

Pour la phase éliminatoire, les frais d'arbitrage et de Délégué, après traitement dans la caisse spéciale « Frais de déplacement et indemnité des arbitres et délégués » sont mis à la charge des clubs par la Ligue.
